

Objet : information sur le barème 2025

Conformément à nos obligations contractuelles, ALCOME communique les conditions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 votées en Conseil d'administration, présentées au comité des parties prenantes et adressées au Ministère de la Transition Ecologique (sous réserve de retour). Le budget 2025 prévoit le respect de l'ensemble des exigences du cahier des charges d'agrément dont les principales sont :

- Le versement de soutiens au nettoyage correspondant à la couverture de 90 % de la population nationale ;
- Des actions de communication et de sensibilisation à hauteur de 5 % des contributions ;
- Une campagne nationale de sensibilisation sur le risque d'incendies de forêt à hauteur de 3 % des contributions ;
- Une campagne nationale d'information et de sensibilisation sur l'impact environnemental des mégots ;
- Un programme de recherche et développement représentant 2 % des contributions ;
- La prise en compte d'engagements nécessaires à atteindre l'objectif de couverture de la population défini pour fin 2023 (50 %), conformément à la demande de la Direction Générale de la Prévention des Risques ;
- Le recrutement de quatre nouveaux délégués régionaux qui permettra de poursuivre les actions nécessaires à la contractualisation des communes et dans la recherche de l'atteinte de l'objectif de couverture. Les délégués régionaux portent aussi l'animation des personnes publiques et autres personnes publiques dans une recherche de diminuer la présence des mégots au sol ;
- Le recrutement d'un chargé de sensibilisation en lien avec le terrain afin d'accroître et optimiser les actions de communication menées par les collectivités, autres personnes publiques et autres personnes privées.

Ce budget représente un niveau de charges de 74,6 millions d'euros, en léger retrait avec le Business Plan présenté par ALCOME en mars 2023 dans le cadre du complément de demande d'agrément qui était de 79,6 millions d'euros.

Le financement prévu se décompose entre la reprise pour 16,8 M€ de la provision pour charges futures mobilisable prévue à la fin de cette année et par des appels de contributions à hauteur de 57,8 M€.

Ainsi le barème d'éco-contributions relatif aux appels de contribution, prenant en compte la décroissance continue des mises sur le marché légal, est maintenu à **1,62 € pour mille unités** mises sur le marché. Le barème repose sur le principe suivant :

Principe de calcul de la contribution pour le barème à l'unité	Contribution à l'unité 2025
Nombre total d'unités de produits du tabac mises sur le marché en 2025	1,62 € pour mille
Abattement de 50 millions d'unités	1,62 € pour mille
Application du barème forfaitaire pour la tranche de 40 à 50 millions d'unités	27 000 €

Pour les metteurs sur le marché de petites quantités de produits assujettis à la REP, le montant forfaitaire de facturation annuelle est maintenu, avec plusieurs paliers forfaitaires de contribution. Ce barème forfaitaire évolue lui aussi dans les mêmes proportions que le barème à l'unité. A ce titre, les différents niveaux de forfait sont eux-aussi maintenus :

Principe de calcul de la contribution pour le barème forfaitaire	Contribution forfaitaire 2025
Jusqu'à 20 millions d'unités	4 500 €
Entre 20 et 30 millions d'unités	9 000 €
Entre 30 et 40 millions d'unités	18 000 €
Entre 40 et 50 millions d'unités	27 000 €

Enfin, le critère d'éco-modulation est maintenu avec l'application d'une prime de 50 % sur les unités mises sur le marché dont les filtres ne contiennent pas de plastique.

Critère d'éco-modulation	Prime applicable sur les unités mises sur le marché en 2025 respectant le critère
Absence de matière plastique dans les filtres	50 %

Veuillez agréer, cher adhérent, nos salutations distinguées.

Marie-Noëlle Duval

Directrice Générale

marie-noelle.duval@alcome.eco



Jean-François Rey

Responsable des relations adhérents

jean-francois.rey@alcome.eco

